

DOSSIER DE PRESSE



COLLOQUE

Pratique de la télémédecine en libéral

Jeudi 14 février 2019

à 8h15

FIAP Jean Monnet – 30 rue Cabanis 75014 Paris

| | |
|---|----|
| • Contexte..... | 1 |
| • Colloque | 5 |
| • Programme | 6 |
| • Solutions présentées..... | 7 |
| • L'URPS médecins libéraux Ile-de-France..... | 12 |

Contexte

La télémédecine est une pratique médicale à distance mobilisant des technologies de l'information et de la communication. Elle permet de répondre aux difficultés démographiques, épidémiologiques et organisationnelles.

Après de longues discussions, l'accord conventionnel signé le 14 juin 2018 pose désormais un cadre pérenne, ambitieux et favorable à l'essor de la télémédecine.

L'Assurance Maladie, les mutuelles (organismes complémentaires) et 5 syndicats représentant les médecins libéraux ont trouvé un accord sur les conditions de déploiement de la télémédecine en France à compter du 15 septembre 2018. L'avenant n° 6 à la convention médicale a été signé les 13 et 14 juin par la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF), MG France, Le Bloc et le Syndicat des médecins libéraux (SML). La Fédération des médecins de France (FMF) les a rejoints le 27 juin.

Cinq actes de télémédecine sont créés :

- La téléconsultation (applicable depuis le 15 septembre 2018),
- La téléexpertise (applicable depuis le 10 février 2019),
- La télésurveillance,
- La télé-assistance
- La régulation médicale.

Ils permettent : d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi dans le cadre de la prévention ou un suivi post thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, prescrire ou réaliser des prestations ou des actes et d'effectuer une surveillance de l'état des patients.

Qui est concerné par la télé médecine ?

Tout assuré, quel que soit son lieu de résidence. Tout médecin, quelle que soit sa spécialité.

Dans la mesure où c'est le médecin qui engage sa responsabilité, c'est à lui de déterminer si la consultation peut être réalisée à distance.

La téléconsultation s'inscrit dans un parcours de soins et doit donc passer par le médecin traitant du patient sauf pour les spécialistes que l'on peut déjà consulter en accès direct et pour les patients de moins de 16 ans. Le patient doit en effet être connu du médecin traitant qui détient son dossier médical (depuis au moins 12 mois), connaît son parcours de soins et ses antécédents médicaux.

Pour répondre aux difficultés d'accès aux soins, notamment dans certains territoires quand le patient ne parvient pas à désigner un médecin traitant ou lorsque ce dernier n'est pas disponible dans le délai compatible avec l'état de santé du patient, le principe est de s'appuyer sur l'organisation territoriale, qui pourra ainsi prendre en charge le patient et lui permettre d'accéder à une téléconsultation.

La téléconsultation, comment cela se passe ?

Dans tous les cas, pour le patient, **la téléconsultation se déroulera comme n'importe quelle consultation, en partant d'une demande de rendez-vous.**

Sur le plan technologique, elle repose sur deux exigences : d'une part, le recours à un échange vidéo – exigé par la loi, pour garantir la qualité des échanges entre le médecin et le patient *via* une très bonne résolution d'image – et, d'autre part, la connexion à une solution sécurisée, une exigence essentielle dans la mesure où la téléconsultation fait transiter des informations à caractère médical dont la confidentialité doit être protégée.

Concrètement, **le patient reçoit un lien, l'invitant à se connecter vers un site ou une application sécurisés**, *via* son ordinateur ou une tablette équipée d'une webcam. A noter que cet aspect technique varie d'une solution à une autre.

La téléconsultation sera facturée par le médecin au tarif conventionnel comme une consultation en face-à-face. Dans le cadre d'un exercice en secteur 2 le médecin est libre de fixer un tarif qu'il juge adapté.

La téléexpertise, comment cela se passe ?

La téléexpertise permet à un médecin, dit « médecin requérant » de solliciter un confrère, dit « médecin requis », en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base d'informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge d'un patient, et ce, hors de la présence de ce dernier. Quelle que soit la situation clinique, **le médecin doit demander et recueillir le consentement préalable du patient.**

La téléexpertise n'exige pas un échange par vidéo-transmission (à la différence des actes de téléconsultation). Elle doit en revanche faire l'objet d'un échange en direct ou en différé entre deux médecins, **via une messagerie sécurisée de santé.**

Il existe **deux types de téléexpertises**, dont le niveau varie selon la complexité du dossier du patient (et donc le niveau de l'expertise réalisée) et leur fréquence.

- La téléexpertise de niveau 1 ne nécessite pas la connaissance préalable du patient par le médecin téléexpert : il s'agit d'une question circonscrite qui ne nécessite pas de réaliser une étude approfondie de la situation médicale du patient.
- La téléexpertise de niveau 2 nécessite impérativement la connaissance préalable du patient par le médecin téléexpert : il s'agit d'un avis en réponse à une situation médicale complexe après étude approfondie.

En termes de facturation, à ce jour, les accords fixés avec l'Assurance Maladie sont les suivants :

- **Pour le médecin requis :**

Pour les téléexpertises de niveau 1, cette rémunération est de 12 € par téléexpertise, dans la limite de 4 actes par an, par médecin, pour un même patient, comme par exemple pour la lecture d'un fond d'œil ou d'un tympan ;

Pour les téléexpertises de niveau 2, cette rémunération est de 20 € par téléexpertise, dans la limite de 2 actes par an, par médecin, pour un même patient, comme dans le cas de la surveillance d'une plaie chronique en voie d'aggravation et le suivi d'évolution d'une maladie inflammatoire chronique intestinale ou rhumatologique par exemple.

- **Pour le médecin requérant**

Pour le médecin requérant, il s'agit d'un forfait annuel : la rémunération est de 5 € par téléexpertise de niveau 1 et de 10 € par téléexpertise de niveau 2, dans la limite de 500 € par an. Le calcul sera réalisé automatiquement par l'Assurance Maladie : aucun acte n'aura besoin d'être facturé par le médecin requérant.

Le premier paiement du forfait annuel du médecin requérant sera réalisé en 2020 au titre de l'année 2019.

De manière dérogatoire et transitoire, l'acte de téléexpertise est facturé en tiers-payant ; il est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire.

Colloque

Le colloque organisé par l'URPS médecins libéraux Ile-de-France porte sur deux actes de télémédecine : la téléconsultation et la téléexpertise.

L'objectif du colloque est de donner aux médecins toutes les clés indispensables à la construction d'un projet de télémédecine. Durant cette matinée, plusieurs professionnels de santé ayant mis en place et/ou expérimenté des solutions feront profiter de leur retour d'expérience. Ces **témoignages** donneront lieu à des échanges afin de répondre à toutes les questions de l'assemblée.

Le colloque accueillera également une dizaine de **solutions de télémédecine** installées dans un showroom qui seront à disposition pour présenter leurs outils.

Dr Laurent de Bastard et Dr Luc Refabert
Coordonnateurs de la commission « pratiques libérales : nouveaux modes d'exercices et nouvelles technologies »

Dr Bruno Silberman,
Président de l'URPS médecins libéraux Ile-de-France

Programme

8h15 : Café de bienvenue

8h45 : Discours d'introduction

Dr Laurent de Bastard, Elu URPS, Coordonnateur de la commission pratiques libérales et nouvelles technologies

8h55 : Comment construire un projet de télémédecine ?

Mme Lydie Canipel, Secrétaire Générale de la Société Française de Télémédecine (SFT)

9h20 – 10h20 : Retours d'expérience

- *La téléconsultation des personnes âgées dépendantes*
Dr Adrien Naegelen, médecin généraliste Remplaçant, Paris, 11ème
- *La téléexpertise en cabinet libéral (requérant)*
Dr Nicolas de Chanaud, médecin généraliste, Paris, 3ème
- *La téléconsultation par un chirurgien orthopédiste*
Dr Elias Dagher, chirurgien orthopédiste – Spécialiste du Genou
Clinique Arago – Paris

10h20 : Modalités de prise en charge de la télémédecine

Dr Julien Carricaburu, Cabinet de la DDGOS

10h40 : Questions / Réponses

11h00 : Présentation du showroom solution et Conclusion

Dr Laurent de Bastard

11h20 : Accès au showroom des outils de télémédecine

Solutions présentées

Réparties dans un showroom à la fin du colloque, au rez-de-chaussée du FIAP, dix solutions de télémédecine sont présentes pour expliquer leurs outils aux participants.

Les dix éditeurs présents constituent un échantillon représentatif du marché : leurs services s'adressent tous aux médecins libéraux dans leur pratique quotidienne. Ils s'adressent des types de patientèles variées et présentent des modèles techniques et économiques différents.

- Acetiam
- Consulib
- DocAvenue
- Doctoconsult
- Doctolib
- Idomed
- Medvu
- Mesdocteurs
- Safesanté
- Psylib

Les fiches de présentation suivantes ont été rédigées par les éditeurs eux-mêmes.

Toutes les solutions existantes n'ont pas pu être représentées lors ce colloque. Nous pouvons également citer : Avis2santé, Concilio, Directodoc, Hellocare, Livi, Medaviz, MEDYLINK, MEDUNION, Toktokdoc... (Liste non exhaustive).



Acetiam est la plate-forme de référence en télé-expertise et télédiagnostic en France, présent dans tous les CHU et les centres hospitaliers, Acetiam propose aujourd'hui aux médecins libéraux conventionnés, quel que soit leur secteur d'exercice ou leur spécialité médicale, un service de téléconsultation par vidéo-transmission clé-en-main. Fort de notre expérience en télé-radiologie, télé-EEG, télé-AVC, patients et praticiens bénéficieront d'un outil convivial et intuitif, d'une solution de production, de gestion, de diffusion et d'interprétation innovante et avant-gardiste.

Consulib

Consulib.com est une solution ouverte et sécurisée de téléconsultation médicale spécialement dédiée aux médecins libéraux. Créée par un médecin, elle permet à tout médecin d'effectuer une téléconsultation avec ses propres patients, via une interface simple et complète offrant agenda en ligne, service de téléconsultation et logiciel médical intégré. L'inscription du médecin se fait en ligne en quelques clics, sans engagement, avec un paiement à l'acte et un plafonnement à 350 euros par an correspondant à l'aide à l'équipement de l'assurance maladie. Consulib permet au patient de recevoir ses ordonnances et stocker toutes ses données médicales sur un espace sécurisé.



Docavenue, start-up innovante en pleine croissance, a pour mission d'aider les professionnels de santé à se concentrer sur le soin de leurs patients.

Forte d'une expérience de 2 ans et demi à l'international, elle lance sa solution de téléconsultation à l'échelle nationale en novembre 2018.

Appuyée par son actionnaire Cégédim, expert reconnu de la santé (50 ans d'innovation, 290 000 professionnels équipés dans le monde, 43 millions d'assurés gérés via ses solutions), Docavenue devrait compter une centaine de collaborateurs dans les prochains mois pour accompagner les médecins français dans cette nouvelle pratique de la télémédecine et améliorer le quotidien de millions de patients.



Doctoconsult développe des solutions digitales qui ont pour vocation d'améliorer l'accompagnement des patients atteints de troubles psychiques et de faciliter le quotidien des médecins.

Créée en 2016 par le médecin psychiatre Dr. Fanny Jacq pour répondre à la forte demande de ses patients qui avaient besoin de maintenir un lien avec elle, même à distance, la startup a d'abord lancé une plateforme de téléconsultation. Ouvert en 2017 au grand public, ce service permet aux médecins psychiatres, nutritionnistes et addictologues de réaliser des consultations par visioconférence avec leurs propres patients ou avec des patients n'ayant pas accès à un psychiatre à proximité.

Depuis 2018, l'entreprise développe une gamme complète d'outils digitaux innovants dédiés à la santé mentale pour transformer ce secteur jusqu'à présent délaissé par l'innovation.

Doctolib

Créé en 2013, Doctolib est le leader européen de la e-santé. Pour les professionnels et les établissements de santé, Doctolib propose un logiciel et des services pour améliorer l'efficacité de leur organisation, transformer l'expérience de leurs patients, faire connaître leurs activités et renforcer la coopération avec leurs confrères. Pour les patients, Doctolib offre un service complet pour accéder plus facilement et rapidement aux soins et devenir acteurs de leur santé : la recherche d'informations et la prise de rendez-vous médicaux se font sur Internet, 24h/24 et 7j/7, et chaque patient peut accéder à son carnet de santé en ligne. Doctolib permet désormais à ses médecins partenaires de réaliser des téléconsultations. Ce service a été conçu avec 500 médecins pour s'intégrer parfaitement à leur exercice. Les téléconsultations réalisées grâce à Doctolib respectent les règles fixées par l'Assurance Maladie et seront remboursées aux patients comme une consultation physique.



Idomed est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui propose une plateforme de collaboration entre infirmiers et médecins traitants, pour le suivi médical des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'objectif est d'améliorer les prises en charge à domicile pour faire face aux besoins croissants, en tenant compte des contraintes de terrain (démographie médicale en baisse, infirmiers pivots clés du domicile).

La solution idomed offre aux équipes : messagerie instantanée et sécurisée, visioconférence, stéthoscope connecté et dossier patient partagé.



Grâce à son pack sécurisé et réglementaire, la plateforme MEDVU permet aux médecins de toutes spécialités une nouvelle gestion de leur patientèle : agenda en ligne, téléconsultation, téléassistance, téléexpertise, règlement en ligne et interactions avec tous les professionnels de santé de leur territoire. Le modèle économique est transparent avec un abonnement pour tous les utilisateurs : 2,5€/mois pour les patients et 25€/mois pour les professionnels. L'utilisation de l'agenda patient et de l'agenda partagé est gratuite pour tous. Téléconsultations libres hors patientèle pour le cadre d'une potentielle CPTS. MEDVU équipe actuellement plusieurs centaines de médecins sur tout le territoire français.



MesDocteurs vous présente AvecMonDoc, solution de téléconsultation remboursée dans le cadre du parcours de soins vous permet d'optimiser le temps dédié à vos patients en leur proposant une téléconsultation simplement et sans engagement. Comment ?

- En gérant à distance des renouvellements d'ordonnances qui ne nécessitent pas d'examen clinique.
- En suivant facilement vos patients à distance (ALD notamment).
- En régulant votre patientèle pour être rémunéré de tous vos actes.

« *Ce service bénéficie de notre expertise reconnue en matière de téléconsultation. Forts des enseignements de la pratique de la téléconsultation depuis 2015, nous mettons à disposition une plateforme ergonomique et simple d'utilisation, permettant aux médecins de se focaliser sur leur pratique médicale et l'écoute de leurs patients.* », souligne Marie-Laure Saillard, Directeur Général de MesDocteurs



Safesanté est l'outil web le plus complet de téléconsultation pour les médecins pour leurs propres patients. Ainsi, les patients peuvent bénéficier de consultations à distance remboursées.

Cet outil, sécurisé et agréé, permet la prise en charge de A à Z: de la prise de rendez-vous, à la téléconsultation avec paiement et remboursement jusqu'à la e-prescription. *"Notre objectif est de donner un nouveau moyen aux médecins pour suivre leurs patients et répondre à leurs demandes de façon optimale. C'est une façon de remplacer le téléphone et mails qui ne sont pas adaptés pour prendre en charge un patient à distance. Maintenant, le médecin pourra dédier un temps à ses patients tout en étant rémunéré pour ce travail."*

Yonathan Abbou, Président de Safesanté



PsyLib

Premier site en ligne de dépistages, de conseils médico-psychologiques personnalisés et d'avis en santé mentale.

Ce site web a été créé par des médecins pour les patients. Il est sécurisé, et son hébergeur est agréé de données de santé.

La plateforme permet de réaliser (en complément ou parfois en remplacement d'une consultation traditionnelle pour une somme inférieure et avec une économie de temps) :

- un dépistage, afin d'identifier une condition pathologique et/ou une évaluation de son bien-être émotionnel (par exemple de l'état de stress, dont épuisement professionnel, sur son sommeil ou en sexologie)
- des conseils (écrit) thérapeutiques en psychiatrie.
- un avis (oral) : par téléphone ou visio-consultation
- une orientation, si cela s'avère nécessaire, pour prendre rdv avec un professionnel de santé, soit pour une consultation classique, soit par l'intermédiaire d'une visio-consultation
- un protocole de soins, au besoin, établi par les professionnels de santé contactés.

L'URPS médecins libéraux Ile-de-France

L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Île-de-France représente les 22 000 médecins libéraux d'Île-de-France. Constituée de 80 médecins libéraux élus par leurs pairs pour cinq ans, elle contribue à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. C'est une association 1901 créée par la loi du 21 juillet 2009 « portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ».

La commission « pratiques libérales : nouveaux modes d'exercices et nouvelles technologies »

Applications smartphones, algorithmes d'aide à la décision, big data, objets connectés, etc. L'exercice des médecins libéraux évolue avec le développement des nouvelles technologies. Afin d'aider les médecins à s'adapter au mieux à ces transformations, la commission mène enquêtes et expérimentations dans ces domaines.

Les actions de la commission :

- Colloque « Quels logiciels partagés pour l'exercice en groupe des cabinets libéraux ? » - 14 septembre 2017
- **Le Lab'URPS** est un espace d'échanges entre les médecins libéraux et les entreprises innovantes de l'e-santé. A ce titre, le Lab'URPS a organisé :
 - des **rencontres** : soirées sur l'intelligence artificielle et sur la numérisation au cabinet.
 - des **Clubs Utilisateurs** : des ateliers sont proposés aux médecins libéraux pour échanger avec des éditeurs de logiciel (dont ils sont déjà client) afin d'optimiser leurs outils.
- Etude sur « **Les outils de prise de rendez-vous en ligne** » – février 2017
- Publication d'une **Charte e-RDV**, signée par 14 plateformes de RDV en ligne.

Coordonnateurs :

Dr Laurent de Bastard, médecine générale

Dr Luc Refabert, pédiatrie

Membres :

Dr Valérie Briole, rhumatologie

Dr Laurent de Bastard, médecine générale

Dr Josyane Deloffre, médecine générale

Dr Jean-Paul Hamon, médecine générale

Dr Richard Handschuh, médecine générale

Dr Jean-Francois Karoubi, médecine générale

Dr Brice Le Taillandier De Gabory, médecine générale

Dr Alain Leclerc, médecine générale

Dr Gregory Lenczner, radiodiagnostic et imagerie médicale

Dr Philippe Paraque, médecine générale

Dr Luc Refabert, pédiatrie

Dr Philippe Renard, rhumatologie

Dr Mardoche Sebbag, médecine générale

Chargé de mission :

Julien Hody - 01 40 64 14 85 - julien.hody@urps-med-idf.org

Contacts presse :

Sylvie Courboulay, responsable communication

URPS médecins libéraux Ile-de-France

01 40 64 14 78 - 06 86 80 88 56 – sylvie.courboulay@urps-med-idf.org

Claire Fourier, chargée de communication

URPS médecins libéraux Ile-de-France

01 40 64 56 99 – claire.fourrier@urps-med-idf.org